

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
Mme des Esgaulx, rapporteure
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Cette évaluation est menée selon une méthodologie définie par le ministre chargé de l'économie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable obligatoire. L'amendement propose d'encadrer l'élaboration de l'évaluation par l'emploi d'une méthodologie commune aux différentes catégories de personnes contractantes, afin de favoriser la qualité et la sécurité juridique de l'évaluation préalable.